



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 Novembre 2016**

Date de la convocation : le 16 Novembre 2016

**Présents :** M. DEBELY Frédéric, M. SIMEON Didier, M. JEANROY Thierry, Mme BRESSON Séverine, M. CABASSET Philippe, Mme GAZON Séverine, M. NAISSANT Eric, Mme OLLIER Régine, M. JEANMOUGIN Maxime, M. ROBINET Daniel, Mme MENNERET Marie-Louise.

**Absent :** --

**Secrétaire :** Mme OLLIER Régine

<p><i>Objet :</i> <b>Droit de préemption.</b></p>	<p>Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003, Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003 et du 09 mars 2015, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte,</p> <p>Vu la demande d'intention d'aliéner de Maître HENNART Patrick, Place de la Libération, 70200 LURE, notaire, pour un bien concernant la propriété des conjoints GOISET référencée au cadastre comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de section A 74 au lieu-dit « le village » d'une superficie de 516 m<sup>2</sup>.</li><li>- de section A 75 au lieu-dit « le village » d'une superficie de 197 m<sup>2</sup>.</li><li>- de section ZK 20 au lieu-dit « aux combes » d'une superficie de 1362 m<sup>2</sup>.</li></ul> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour cette vente.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR » ~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> <b>Droit de préemption.</b></p>	<p>Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003, Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003 et du 09 mars 2015, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte,</p> <p>Vu la demande d'intention d'aliéner en date du 27 juin 2016 et pour laquelle le Conseil Municipal en date du 13 juillet 2016, n'exerçait pas son droit de préemption, une parcelle y avait été omise.</p> <p>Vu la demande d'intention d'aliéner modificative en date du 14 Octobre 2016, de Maître TOURNIER Yves, 100 Rue de la Croix Marmin, 70110 VILLERSEXEL, notaire, pour un bien concernant la propriété de M. CHENE Emile et Mme MOUGENOT Marie-Thérèse référencée au cadastre comme suit :</p>

<p><i>Objet :</i> <b>Destruction des ragondins</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de section D 992 au lieu-dit « Aux rachets » d'une superficie de 285 m<sup>2</sup>.</li> <li>- de section D 993 au lieu-dit « Aux rachets » d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour cette vente.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR » ~ ~ ~ ~ ~</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral N° 70-2016-08-03-011 du 3 Août 2016 autorisant la destruction des ragondins à proximité des cours d'eau et lagunage, Vu l'arrêté du 28 juin 2016 notamment l'article R 427-6, Considérant que le ragondin est un animal classé nuisible sur l'ensemble du territoire métropolitain et qu'il peut être détruit toute l'année. Considérant qu'il y a lieu de détruire les ragondins à proximité des lagunages sur la commune d'Amblans-et-Velotte.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur Christian PHILIPPE de détruire les ragondins sur l'ensemble de la propriété communale pour la période 2016 / 2017.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR » ~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> <b>Renouvellement de la convention SATE</b></p>	<p>Vu la convention signée avec le Département pour l'exécution de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. Celle-ci prenant fin le 31 décembre 2016, le Département de la Haute-Saône nous propose de la renouveler. Le barème défini pour la rémunération reste inchangé, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collectivité dont la population DGF est inférieure ou égale à 167 habitants : 50 € / an.</li> <li>- collectivité dont la population DGF est supérieure à 167 habitants : 0.30 € / habitants / an.</li> </ul> <p>Après lecture de la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône dans le domaine de l'assainissement collectif, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône dans le domaine de l'assainissement collectif,</li> <li>- autorise le Maire à signer cette convention.</li> </ul> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR » ~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> <b>Modification des statuts de la CCPL</b></p>	<p>Vu, les interventions de la Communauté de Communes sont strictement liées aux compétences confiées par les communes et définies dans ses statuts. La loi NOTRe a profondément modifié les compétences dévolues aux Communautés de Communes. Il convient de mettre en conformité les statuts avec la loi pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est également possible de profiter de cette révision pour procéder à quelques ajustements de rédaction.</p>

Par ailleurs, les nouvelles compétences transférées obligatoirement mais dont la date d'application est ultérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne figurent pas dans cette proposition de modification (GEMAPI, eau, assainissement).

Les différentes propositions de modifications sont comme suit :

1- La loi modifie la définition de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire.

Les actions de développement économique se répartissent entre l'immobilier (compétence communautaire de plein droit) et les autres actions qui devront respecter le cadre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

2- La promotion du tourisme devient une composante de la compétence développement économique, elle devient une compétence obligatoire avec notamment la possibilité de créer (et gérer) un office de tourisme. La CCPL étant déjà compétente, la modification porte essentiellement sur un déplacement des compétences optionnelles vers les compétences obligatoires.

3- Pour renforcer cette compétence « promotion du tourisme » et permettre à la CCPL d'intervenir éventuellement dans ce domaine, il est proposé d'ajouter : dans la partie 1-4 Actions de promotion du tourisme  
« - accompagnement et soutien technique et /ou financier à la mise en place de nouvelles activités, équipements et hébergements touristiques ».

4- La compétence « collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » devient une compétence obligatoire.

5- La CCPL prend la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » qui est une compétence obligatoire.

6- La CCPL étant signataire d'un contrat de ville et doté d'une compétence en matière de logement, elle devrait se doter d'une compétence « politique de ville », qui devrait figurer dans les compétences optionnelles.

Il est proposé d'adopter la proposition de rédaction suivante :

« Participation à :

- l'élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat ville ;
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville »

7- Il est proposé de présenter autrement les actions sociales d'intérêt communautaire en créant des sous-compétences « emploi », « petite enfance », « périscolaire » et « centre de santé ».

8- Il est également proposé de rédiger autrement la compétence « culturelle » (cinéma) en adoptant la même rédaction que pour la compétence « aménagement sportif de l'espace communautaire » (piscine).

9- La compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » perd la sous-compétence « déchets ménagers ». Elle perdra également la sous-compétence « rivière » au moment de la prise de compétence « GEMAPI ».

Pour conserver du contenu à cette compétence, il est proposé de se doter de la compétence suivante qui est déjà en partie exercée : « opération de sensibilisation au développement durable ».

10- La CCPL possède actuellement la compétence « Construction, aménagement et gestion d'une fourrière animale. » Elle n'est pas exercée.

Il est proposé de rétrocéder cette compétence aux communes qui l'exercent de fait actuellement.

11- La loi prévoit aussi une compétence optionnelle en matière de création et de gestion de maisons de services au public.

Les maisons de services au public ont pour objet d'améliorer de fait l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de regroupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de services public, mais aussi les services privés qui n'en sont pas moins nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Il est proposé de prendre la compétence « Maisons des services au public ».

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) en date du 11 octobre 2016, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure suivante :

- approuve l'ensemble des 11 modifications proposées.

Le projet de statuts modifiés sera notifié aux communes membres pour être délibéré en conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le projet des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

« Votée à 11 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

**Objet :**  
**Approbation des dispositions de l'aménagement forestier pour la période 2016-2035.**

Le plan d'aménagement forestier de la commune d'Amblans-et-Velotte prévu sur 20 ans (1993-2012) arrivé à expiration depuis 2012, les services de l'Office National des Forêts ont effectué les analyses milieu naturel, analyses techniques et économiques) nécessaires sur la forêt communal d'Amblans-et-Velotte pour établir un nouveau document de gestion.

Celui-ci a notamment pour objectifs de déterminer les plans d'action (coupes et travaux) et un tableau de prévision des recettes et des dépenses présenté aux élus municipaux pour la période 2016-2035.

	<p>La forêt sera traitée en futaie régulière sur 272.82 ha.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve le document d'aménagement qui a été présenté par l'Office National des Forêts le 6 Octobre 2016.</li> <li>- se réserve le droit de modifier l'assiette des coupes proposées dans le cadre de cet aménagement.</li> <li>- regrette un retard de 4 années pour l'élaboration de cet aménagement.</li> </ul> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> <b>Etat d'assiette des coupes 2017</b></p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'Etat d'assiette des coupes 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2017 dans les parcelles de la forêt communale comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>N° 15 : Régénération Ensemencement</li> <li>N° 18 : Eclaircie</li> <li>N° 31 : Amélioration</li> </ul> </li> <li>- décide l'avancement de la parcelle N°32 en amélioration</li> </ul> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> <b>Contrat de bucheronnage</b></p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accepte le devis de l'entreprise David JACOBBERGER, exploitant forestier, 52 Avenue de la Gare, à Champagny 70290 comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 23.50 Euros HT l'abattage et débardage de grumes ;</li> <li>➤ 24.00 Euros HT le façonnage et débardage de stères ;</li> </ul> </li> <li>- décide d'attribuer le marché d'exploitation des coupes 2016 / 2017 de la commune d'Amblans-et-Velotte et les chablis dans les parcelles 39, 23, 31 et chablis éventuels à l'entreprise David JACOBBERGER.</li> <li>- charge le Maire de signer tout document concernant le marché d'exploitation avec l'entrepreneur.</li> </ul> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> <b>Assistance technique bois façonnés pour la campagne 2016-2017.</b></p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de confier à l'ONF la gestion de la campagne de bois façonnés 2016/2017 dans le cadre de l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) comprenant l'encadrement des entreprises d'exploitation forestière et de cubage et classement.</li> <li>- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.</li> </ul> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i> <b>Attribution de l'Indemnité de Conseil au Trésorier.</b></p>	<p>Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,</p>

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au J.O. du 17 décembre 1983 autorisant l'attribution d'une indemnité de conseil aux receveurs des collectivités locales au titre des prestations fournies par ces derniers en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :  
décide d'octroyer à Monsieur Jean-Paul PONCHON, Trésorier de LURE, Receveur, l'indemnité de conseil prévue au budget syndical, et ceci à compter de l'exercice 2016 et selon le taux d'indemnisation de 100 % prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

*Objet :*  
**Procédure de protection Règlementaire du captage de Grande Fontaine**

Vu, l'arrêté préfectoral N° 70-2016-10-05-005 du 5 Octobre 2016 ayant pour objet l'ouverture d'une enquête publique sur la demande du Syndicat des eaux d'Amblans-Bouhans-Genevreuil en vue d'obtenir l'autorisation de produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et des travaux d'établissement du périmètre de protection autour de la source « de la Grande Fontaine » à entreprendre par le dit syndicat sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable sur le périmètre de protection du captage de la source proposé à l'enquête publique. Cependant, il s'étonne de la diminution du périmètre de protection par rapport à celui proposé en 2004.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

*Objet :*  
**Renouvellement du bureau de l'association foncière. Désignation des membres.**

Vu que le mandat des membres du Bureau de l'Association Foncière de remembrement est arrivé à expiration, il faut désigner trois nouveaux propriétaires fonciers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- le Maire, Frédéric DEBELY ;
- trois représentants propriétaires fonciers dans le périmètre de l'Association Foncière :

Monsieur JEANMOUGIN Cyrille

Monsieur SIMEON Gilles

Monsieur VUILLEMARD Bernard

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

*Objet :*  
**Approbation du rapport annuel d'activité 2015 de la CCPL.**

La loi N° 99-586 dite « loi Chevènement », relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, impose au Président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser à tous les maires des communes membres un rapport annuel d'activité.

Le Maire donne lecture du rapport annuel d'activité de la communauté de Communes du Pays de Lure.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

<p><i>Objet :</i>  <b>Motion de soutien pour le tronçon de la 2x2 voies Amblans-et-Velotte / Vesoul.</b></p>	<p>L'axe routier RN19 situé entre Vesoul et Lure, nommé également route européenne, contribue de façon importante au développement économique de notre territoire et de notre région Bourgogne-Franche-Comté.</p> <p>Aujourd'hui, 16.000 véhicules par jour, dont 5.000 poids lourds, empruntent cette voie qui se retrouve à la limite de la saturation en période de pointe.</p> <p>Amblans-et-velotte, Genevreville et Pomoy sont traversés par cette route. Habitants et usagers subissent quotidiennement les contraintes et nuisances sonores qu'un tel trafic peut provoquer.</p> <p>Le projet de détournement est attendu depuis presque 30 ans. L'aménagement foncier du tronçon, organisé par le Conseil Départemental, est en cours depuis 2 ans et les travaux, engagés depuis plus de 4 ans, entre Lure et la porte d'Amblans-et-Velotte vont s'achever au printemps 2017. Leur continuité devient une urgence pour les villages traversés, les usagers, les entreprises et les collectivités.</p> <p>Pour toutes ces raisons, les élus de la Commune d'Amblans-et-Velotte sollicitent, par la présente motion, les pouvoirs publics afin que la création de ce tronçon puisse être réalisée sans délai.</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i>  <b>Achat de terrains</b></p>	<p>Vu que les héritiers de Monsieur GRANDJEAN Georges ont l'intention de vendre des parcelles sises « Aux vignes du Mont Jarroz »</p> <p>Vu que la commune souhaite acquérir le foncier sur ce secteur dans le cadre du projet de réhabilitation du site « les Vignes du Mont-Jarroz »</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'acquérir pour le prix de 400 €uros les parcelles de section A pour une superficie totale de 21 a 79 ca comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>N° 253 d'une superficie de 7 a 30 ca</li> <li>N° 271 d'une superficie de 4 a 90 ca</li> <li>N° 276 d'une superficie de 2 a 10 ca</li> <li>N° 295 d'une superficie de 6 a 00 ca</li> <li>N° 313 d'une superficie de 1 a 49 ca</li> </ul> </li> <li>- désigne Maître BOLH, Notaire à Ronchamp, pour établir l'acte de vente. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.</li> <li>- charge le Maire de signer tout document et acte relatif de cette vente.</li> </ul> <p style="text-align: center;">« Votée à 11 Voix POUR »</p> <p style="text-align: center;">~ ~ ~ ~ ~</p>
<p><i>Objet :</i>  <b>Adhésion à l'agence départementale INGENIERIE 70</b></p>	<p>Le Maire présente l'Agence Départementale Ingénierie70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010. L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compétence aménagement</li> </ul> <p>Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie.</p> <p>Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compétence Application du Droit des Sols</li> </ul> <p>Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.</p>

- Compétence d'assistance informatique

Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et règlementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation, .....

Ingénierie70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale Ingénierie70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Maire rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe – perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale Ingénierie70 à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Ingénierie70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie70 pour la compétence d'assistance informatique ;
- ADOPTE les statuts de l'Agence Départementale Ingénierie70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'Ingénierie70, placé sous l'autorité de son président.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- DECIDE de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation.... à Ingénierie70,
- APPROUVE les missions confiées à Ingénierie70 décrites dans la convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

La commune d'Amblans-et-Velotte a décidé la réhabilitation d'un bâtiment en Maison de Services par délibération en date du 27 Janvier 2009,

En raison de certaines imperfections constatées sur le plafond de la mairie et réalisées par l'entreprise SPCP,

Vu que cette entreprise a eu connaissance de ces défauts et n'est jamais intervenue malgré les relances de l'architecte DRAPIER,

Le conseil municipal décide de ne pas libérer la retenue de garantie de cette entreprise d'un montant de 1 981.32 euros.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Affiché le 24 Novembre 2016

**Objet :**  
**Retenue de**  
**garantie**  
**Maison de**  
**services et de**  
**loisirs**